

REGLEMENT DU JEU
« **LE PRINTEMPS DES COMMERÇANTS** »
ANNÉE 2025

Présentation du jeu

La commission « Baugeois Entreprendre Commerçants » de l'association Baugeois entreprendre (regroupant des artisans, agriculteurs, commerçants et prestataires de services) organise le jeu « **Le Printemps des commerçants** » du **20 mars au 21 avril 2025**.

Cette animation est composée d'un bulletin de participation à déposer dans une des urnes disponibles chez les commerçants participants.

Ce jeu a pour objectif d'animer le centre-ville.

Conditions de participation

Faire un achat de 10€ minimum.

Un bulletin par tranche de 10€ d'achat.

Jeu interdit aux mineurs de moins de 18 ans

Article 225-1 du code pénal

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Article 225-2 du code pénal

La discrimination définie à l'article 225-1, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende lorsqu'elle consiste :

- 1- A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;

Baugeois Entreprendre

Cap Créateurs, 2 Anjou Actiparc, Ste Catherine,
Baugé, 49150 Baugé-en-Anjou
06 45 00 28 18

contact@baugeois-entreprendre.fr

www.baugeois-entreprendre.fr

- 2- A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;
- 3- A refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
- 4- A subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- 5- A subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- 6- A refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 Euros d'amende.

Modalités de participation

Un achat de 10€ = Un bulletin de participation

Votre commerçant donne à son client pour tout achat de 10€, un bulletin à remplir avec vos coordonnées : Nom, prénom, âge, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.

Plusieurs bulletins peuvent être remplis par une même personne durant la période de jeu mais un seul gagnant par famille (même adresse postale).

Chaque bulletin rempli lisiblement et complètement avec les coordonnées est à déposer dans l'une des urnes présentes chez les commerçants participants.

Si un bulletin est incomplet ou illisible, il ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort.

Vous trouverez le règlement du jeu sur la plateforme www.achetezenbaugeoisvallee.fr

Désignation des gagnants

Le tirage au sort désignera les gagnants.

Le tirage aura lieu le mardi 06 mai 2025 à 19h45 à la pépinière d'entreprises Cap Créateurs - 2 Anjou Actiparc- Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

En cas d'incapacité, la date pourra être modifiée et reportée au mardi 13 mai 2025 à 20h à la pépinière d'entreprise Cap Créateurs - 2 Anjou Actiparc- Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

Le tirage sera effectué par les membres du conseil d'administration de Baugeois Entreprendre et/ou les membres de la commission Baugeois Entreprendre « Commerçants ».

Les gagnants par téléphone seront prévenus par téléphone.

Présentation des lots

20 chèques cadeaux – valeur unitaire 25€ soit une valeur totale de 500€

Les chèques cadeaux territoriaux seront valables jusqu’au 31/05/2026

Les chèques cadeaux ne seront ni échangés, ni remboursés.

Retrait des lots

Les chèques cadeaux seront à retirer avant le 15 juin 2025 à la boutique Ô Saveurs Baugeoises dans les horaires d’ouverture du magasin.

Faute de retrait, les lots seront remis en jeu lors d’un 2^{ème} tirage au sort qui si besoin aura lieu le mardi 24 juin 2025 à 19h45 à la pépinière d’entreprise à la pépinière d’entreprises Cap Créateurs - 2 Anjou Actiparc- Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.
Les chèques cadeaux du 2^{ème} tirage au seront à retirer avant le 15 juillet 2025.

Les chèques cadeaux non retirés seront remis en vente lors d’un jeu concours supplémentaire.

Dépôt légal du règlement

Le règlement sera déposé et consultable sur la plateforme www.wachetezenbaugeoisvallee.fr.

Contractualisation

La participation au jeu emporte l’acceptation du règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

Le jeu pourra à tout moment être modifié, écourté, prolongé ou annulé.

Gratuité

Jeu gratuit avec obligation d’achat minimum de 10€

En ce qui concerne les participants (commerçants), cette animation nécessite une adhésion payante.

Litiges et responsabilité

Tout dédommagement résultant de la participation au jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclu.

CNIL et exploitation des données

Les informations recueillies sur les bulletins de participation seront conservées et peuvent être utilisées. En participant, l'accord est donné de communiquer les noms, prénoms et commune des gagnants sur tout média.

Loi informatique et Libertés du 06 juillet 1978 :

Pour exercer :

- le droit d'accès ou de rectification des données
- le droit de s'opposer à leur traitement

Veillez contacter Baugeois Entreprendre - 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

Élection de domicile

Baugeois Entreprendre 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou pour l'organisateur.

Organisateurs du jeu

Baugeois Entreprendre